

Jeune travailleur – conditions et inscription



Pour toutes informations : M. Eliot Savoy, garde forestier, 079 711 39 18

1. Conditions personnelles

A la date de l'entrée en fonction, le jeune travailleur doit remplir les conditions suivantes :

- 1.1. Avoir 15 ans révolus et ne pas dépasser 20 ans révolus ;
- 1.2. Avoir un statut d'élève ou d'étudiant ;
- 1.3. Être disponible au minimum 1 semaine durant les dates proposées.

2. Durée du contrat

Le contrat est conclu pour une durée déterminée et a un caractère unique. La Corporation forestière privilégiera prioritairement les postulants domiciliés sur son territoire. En cas de candidatures excédant le nombre de places disponibles, une sélection sera effectuée par tirage au sort.

3. Fin du contrat

- 3.1. Le contrat de durée déterminée prend fin à l'expiration du temps prévu sans qu'il soit nécessaire de donner le congé ;
- 3.2. Les deux parties peuvent, d'un commun accord, mettre fin en tout temps aux rapports de travail ;
- 3.3. Sont réservés les cas de résiliation avec effet immédiat pour justes motifs (art. 337 CO).

4. Tâches

Les tâches seront principalement du fauchage à l'aide d'une débroussailleuse et de l'entretien de chemins forestiers.

5. Rémunération

Première année	CHF 16.00 brut/heure
Deuxième année	CHF 17.00 brut/heure
Troisième année	CHF 18.00 brut/heure

6. Assurances

Le jeune travailleur est assuré contre les accidents professionnels.

7. Congés

Durant la durée du contrat, aucun congé n'est accordé.

8. Absences

En cas d'empêchement de se rendre au travail, le jeune travailleur doit immédiatement informer son responsable et indiquer le motif de son absence.

9. Attestation de travail

A la demande du jeune travailleur une attestation de travail pourra être délivrée au terme de l'engagement.

10. Devoirs

- 10.1. Le jeune travailleur doit se conformer strictement aux instructions qui lui sont données et exécuter les directives avec conscience et discernement ;
- 10.2. Il est tenu d'adopter un comportement respectueux envers le public et ses collègues, et de respecter scrupuleusement l'horaire de travail (horaire usuel de la Corporation) ;
- 10.3. Il lui est interdit de quitter le travail sans autorisation du responsable, de consommer de l'alcool, des stupéfiants ou tout autre produit illicite sur le lieu de travail, ou d'adopter un comportement susceptible d'entraver la bonne marche du service ;
- 10.4. Le port de chaussures fermées est obligatoire. Les sandales, tongs ou autres chaussures ouvertes sont interdites. Le port de pantalons de travail est exigé ;
- 10.5. Le travailleur devra prendre avec lui de quoi manger et boire pendant la journée.

11. Dispositions finales

Les présentes conditions font partie intégrante du contrat de travail.

Inscription : Jeune travailleur

Nom :	Prénom :
Rue et no :	NPA/Localité :
Téléphone :	E-mail :
Date de naissance :	No AVS :
Etablissement bancaire :	No IBAN :
Ecole fréquentée :	
Déjà travaillé à la Corpo ?	Si oui, quand ?

Période(s) de travail souhaitée(s) (minimum 1 semaine)

- Semaine 27 du 29.06 au 03.07.26*
- Semaine 28 du 06.07 au 10.07.26*
- Semaine 29 du 13.07 au 17.07.26*
- Semaine 30 du 20.07 au 24.07.26*
- Semaine 34 du 17.08 au 21.08.26*
- Semaine 35 du 24.08 au 28.08.26*
- Semaine 36 du 31.08 au 04.09.26*
- Semaine 37 du 07.09 au 11.09.26*

Représentant légal (si < 18 ans)

Nom et prénom de la mère	Date	Signature
Nom et prénom du père	Date	Signature

Inscription à retourner d'ici au 31 mai 2026 dernier délai. Les inscriptions seront traitées dans l'ordre d'arrivée.

Nous vous remercions de votre intérêt et nous nous réjouissons d'accueillir de nouveaux jeunes au sein de la Corporation.